

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 02-23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la demande de Madame Marie ROBERT, Présidente de l'Association MAM La Planète des Ouistitis, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast, du 11 mars 2023, 19 heures, au 12 mars 2023, 1 heures, à l'occasion d'un loto ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association MAM La Planète des Ouistitis est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie à Coslédaà-Lube-Boast du 11 mars 2023, 19 heures, au 12 mars 2023, 1 heures, à l'occasion d'un loto qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 7 mars 2023

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

